



Monsieur le Conseiller fédéral
Ignazio Cassis
Chef du DFAE
Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du DEFR
Palais fédéral
3003 Berne

Références

Date 21 août 2019

Coopération internationale 2021 - 2024 Réponse à la consultation

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir adressé, dans le cadre de la procédure de consultation, les axes stratégiques et le cadre financier 2021 – 2024 de la coopération internationale de la Suisse.

La coopération de la Suisse, basée sur une longue et stable pratique au profit des populations les plus démunies, jouit d'une excellente réputation sur le plan international. Il importe de préserver et développer ces engagements à long terme. Le projet mis en consultation s'inscrit dans cette perspective. Le Conseil d'Etat du canton du Valais juge globalement pertinents les objectifs et les priorités énoncés. Le montant des ressources prévues pour la coopération internationale et l'aide au développement peut prêter à discussion. Rapporté au revenu national brut, le crédit-cadre proposé est inférieur aux recommandations internationales et aux engagements antérieurs du Conseil fédéral. En chiffres absolus, le montant reste cependant important – plus de 11 milliards de francs sur 4 ans, dont 8.9 milliards pour la coopération au développement – et dans le même ordre de grandeur que celui octroyé pour la période 2017 - 2020. De l'avis du Conseil d'Etat du canton du Valais, le montant proposé dans le cadre de consultation constitue un minimum au regard de la prospérité de la Suisse et du devoir de solidarité dont notre pays doit faire preuve envers les régions et populations les plus démunies.

Plus concrètement, notamment en réponse aux trois questions posées dans votre courrier du 2 mai 2019, le Conseil d'Etat du canton du Valais se positionne comme suit.

Objectifs de coopération internationale 2021-2024

Le Conseil d'Etat du canton du Valais adhère aux quatre objectifs et 10 sous-objectifs énoncés au chapitre 2.3 du rapport explicatif et détaillés dans l'annexe 2. Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre des 17 objectifs du développement durable (ODD). Ils dépassent par ailleurs les aides focalisées sur les situations d'urgence - absolument nécessaires au demeurant - pour



promouvoir une croissance économique durable, pour lutter contre les conséquences des changements climatiques et pour favoriser une gestion durable des ressources naturelles dont bénéficient directement les régions et les populations démunies concernées. Enfin, la prévention des conflits, le respect de l'état de droit, des principes de bonne gouvernance et de l'égalité des genres s'inscrivent dans la défense de valeurs que la Suisse doit s'engager à promouvoir activement.

Critères de choix et accents thématiques

Les accents thématiques découlent directement des objectifs. Ils n'appellent pas de remarques particulières supplémentaires. Concernant les « critères pour le choix de l'action de la coopération internationale », le Conseil d'Etat du canton du Valais soutient les trois critères définis. Vu les montants conséquents attribués à la coopération internationale et la nécessité de les attribuer de la manière la plus judicieuse possible, nous soutenons clairement la prise en compte des intérêts suisses lors de l'octroi des aides, par exemple par le renforcement des liens entre la collaboration internationale et la politique migratoire, ainsi que la prise en compte de la valeur ajoutée des actions de coopération. Il n'en demeure pas moins que les besoins des régions et populations concernées restent absolument déterminants et ne sauraient en aucun cas être relégués au second plan des processus de sélection.

Focalisation géographique

Le projet mis en consultation propose de centrer largement la coopération sur quatre régions prioritaires. Le Conseil d'Etat du canton du Valais comprend cette volonté de mieux cibler les actions de réduction de la pauvreté et de mise en œuvre du développement durable. Cette volonté est soutenue dans le sens où elle devrait permettre de mieux réaliser, dans les régions désignées comme prioritaires, les objectifs fixés, notamment celui de la réduction de la pauvreté. Nous relevons que le rapport de consultation indique clairement que le mandat humanitaire de la Suisse est universel, donc sans limitation géographique. La détermination de régions prioritaires s'inscrit dès lors clairement dans l'élaboration d'un programme d'action quadriennal et elle laisse une certaine marge de manœuvre pour les situations d'extrême urgence. L'arrêt progressif de la coopération bilatérale de la DDC en Amérique latine devra ainsi être suivi attentivement et potentiellement pouvoir être remis en question, par exemple dans les pays les plus pauvres, comme Haïti, ou dans les pays confrontés à de graves crises sociales. Il importe que les organismes suisses puissent continuer à travailler dans ces pays avec leurs partenaires locaux en cas de besoins avérés.

Nous relevons enfin que le rapport de consultation cite à plusieurs reprises, en guise d'action, le soutien au « développement urbain durable ». Sans remettre nullement en question le bienfondé de celui-ci, nous relevons que le programme ne fait nullement mention de l'aide aux régions de montagne. Par le passé, l'aide suisse au développement a soutenu d'intéressants projets dans les régions de montagne où la pauvreté est souvent, aujourd'hui encore, endémique. A l'heure du réchauffement climatique et de ses conséquences, il paraît judicieux que les compétences et le savoir-faire suisse puisse toujours bénéficier aux régions de montagne les plus pauvres et que cela figure explicitement dans le programme de coopération internationale 2021-2024.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté et vous adresse, Messieurs les Conseillers fédéraux, ses respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

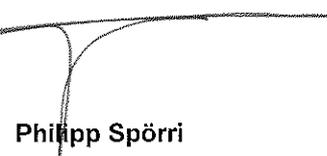
Le président



Roberto Schmidt



Le chancelier



Philipp Spörri

Copie à M21-24@eda.admin.ch